

AR Prefecture017-200041614-20240319-2024_03_26-DE
Reçu le 28/03/2024*Aunis-
-Sud-*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 19 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_26**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	42	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 13 mars 2024
Affichage de la convocation le : 13 mars 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 28 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240319-2024_03_26-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_26-DE
Reçu le 28/03/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

Vu la délibération n°2022-01-05 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 relative à la création d'un contrat de projet de Conseiller numérique

Vu le contrat de projet « Conseiller numérique » n°2022-CDD-003,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de projet portant sur l'accompagnement des administrés du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens,

Considérant la nécessité de remplacer un agent affecté au service « Administration Générale »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin de poursuivre la mission relative à l'accompagnement des administrés du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens, **Monsieur Christophe RAULT** propose au Conseil Communautaire de renouveler le contrat de l'agent « Conseiller numérique » actuellement en poste.

Aussi, un contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique) est proposé pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027. Le niveau de rémunération sera arrêté sur la base de la grille indiciaire de l'échelle C1, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,

Il est à noter que l'Etat poursuit son accompagnement financier sur 3 ans supplémentaires à raison de 42 500 € : 17 500 € la première année puis 12 500 € la seconde et la troisième année.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Il est envisagé le remplacement d'un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en charge de l'accueil. Il est proposé d'ouvrir ledit poste au grade d'adjoint administratif, 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible sans concours.

Monsieur Christophe RAULT propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024.

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_26-DE
Reçu le 28/03/2024

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des postes suivants :
 - o 1^{er} juin 2024 :
 - 1 contrat de projet (article L332-24 du Code général de la fonction publique) – temps complet – durée 36 mois soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027 – Rémunération basée sur la grille indiciaire de l'échelle C1, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
 - o 1^{er} juillet 2024 :
 - 1 Adjoint administratif territorial, à temps complet,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents de catégorie C, à temps complet,
- Autorise le Président à procéder aux recrutements et à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.